

## DÉLIBÉRATION

### SEANCE DU 3 FÉVRIER 2020

**Etaient présents :** M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme Dussous, Mme Poletto, M. Valentin, M. Thiémonge, Mme Sanches Mateus, M. Devred, Adjoints, M. Lombard, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, M. Bossis, M. de Saint-Romain, M. Chardon, Mme Karam, M. Landais, M. Saunier, M. Constantin, Mme Cavillier, M. Perrière, M. Seillan, M. Le Bricon.

**Avaient donné pouvoir :** Mme Lucas à Mme Le Guilloux, Mme Dumont à M. de Bourrousse, Mme Berton à M. Devred, M. Bigre à Mme Sanches Mateus, Mme Bignon à Mme Dussous, Mme Gavanou à Mme Gaultier, M. Rabany à M. Perrière, Mme Sautreau à M. Le Bricon, Mme Ratti à M. Seillan.

**Etait absent non représenté :** Mme Ndiaye.

#### **CM-2020-003 Budget Primitif – Budget Assainissement Prestations de Services – Exercice 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Vu la délibération CM-2019-62 du 16/12/2019, approuvant le transfert de la compétence eau potable, Assainissement et Eau pluviales, la clôture du budget annexe M49 d'assainissement et l'ouverture du budget de gestion de prestations de service au titre de la compétence Assainissement,

Vu l'avis de la commission finances du 30 janvier 2020,

Considérant le transfert de la compétence Assainissement à la CASGBS au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant le débat d'orientation budgétaire réalisé le 20 janvier 2020,

Considérant la présentation qui a été faite du Budget de gestion 2020 pour l'Assainissement,

Après avis de la Commission Finances, Développement Économique, Ressources Humaines, Administration Générale du 30 janvier 2020,

Sur proposition de Monsieur Alain Thiémonge, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

***Le Conseil municipal par 32 voix exprimées, à l'unanimité,***

**Article 1 :** DECIDE de voter chapitre par chapitre le Budget Primitif 2020 de la ville, sur la base de l'équilibre suivant

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	155 000 €	155 000 €
INVESTISSEMENT	0 €	0 €

**Article 2 :** ADOPTÉ tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif du budget Assainissement prestations de services pour l'exercice 2020,

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Président de la CASGBS,
- Monsieur le Trésorier.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse